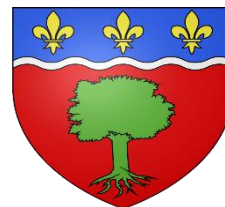


CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU



En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation: 15 septembre 2016 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 15 septembre 2016

L'an deux mille seize le quinze juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (25): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, M. POCHELU, Mme CARDONA, Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEBVRE, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CICUREL à M. TURQUET
M. CARDONA à Mme CARDONA
Mme BLAIS à M. BONY

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-sept minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2016 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (19) - Contre (10)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY **-Abstention (0)** :

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2016-30 du 6 juin 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer une fête latino intitulée « Festi Baila'Tino » programmée le 2 juillet 2016 et animée par l'association « SALSA VERDE » n° de siret W774000354 pour un montant de 3 400€ TTC.

Décision n°2016-31 du 14 juin 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'intervention d'un archiviste itinérant auprès du Centre De Gestion de Seine et Marne sis 10 points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX. La prestation est conclue pour une durée de 26 heures (journée standard de 7 h 30) et la base horaire de facturation est fixée à 50 euros.

Décision n°2016-32 du 6 juillet 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de céder le droit de propriété du véhicule de la marque RENAULT, modèle Twingo de 1996 immatriculé 154 BHL 77, au

Garage Eurorépar sis 97 avenue Foch 77590 BOIS-LE-ROI à compter du 8 juillet 2016 et ce, à titre gracieux, le montant des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule.

Décision n°2016-33 du 7 juillet 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un concert lyrique le vendredi 23 septembre 2016 animé par l'association « LES JARDINS D'ATHENA » n° de siret 81506344100019 sise 20 allée de Barbeau, 77590 BOIS-LE-ROI pour un montant de 400€ TTC.

Décision n°2016-34 du 21 juillet 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de participer au financement le spectacle « le petit poilu illustré » proposé dans le cadre du festival de théâtre « Les Briardises » à destination de tous les élèves de l'école O. Métra pour un montant de 500€ TTC.

Décision n°2016-35 du 2 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de louer un piano ¼ auprès du magasin « PIANORAMA » n° de SIREN 419 740 899 Code Naf 4759B TVA N°FR 40 419 740 899 sis 9 avenue Patton 77000 MELUN, à l'occasion du concert lyrique du vendredi 23 septembre 2016 pour un montant de 560€ TTC.

Décision n°2016-36 du 2 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un spectacle nommé « Le Pirate Écologique » animé par la compagnie de Théâtre de l'Imprévu sise 16 rue Charles Pathé Espace Daniel Sorano 94300 VINCENNES, dans le cadre de l'Arbre de Noël qui se déroulera le mercredi 14 décembre 2016, pour un montant de 3 500€ TTC.

Décision n°2016-37 du 2 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer l'installation de l'éclairage et de la sonorisation, dans le cadre de l'Arbre de Noël qui se déroulera le mercredi 14 décembre 2016, à la société Anthony BOURGUIGNON n°de siret 52237595500013 Code APE 9329Z, sise 13 rue du Clos Monceau 91490 MILLY LA FORÊT, pour un montant de 2 520 € TTC.

Décision n°2016-38 du 8 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de confier l'hébergement et la maintenance du logiciel Géosphère à la société GFI Informatique n° de siret 38536571300457, sise La Porte du Parc 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN. Le contrat concerne la maintenance annuelle pour un montant de 920€ HT et l'hébergement annuel pour un montant de 350€ HT.

Décision n°2016-39 du 30 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter à hauteur du plafond maximal (50%) une subvention spécifique pour la réhabilitation du Gymnase Langenargen auprès du Département. Les travaux concernent le renforcement de la charpente, la réfection de la toiture, le changement de l'éclairage, la rénovation du sol, la motorisation des grilles et le remplacement d'équipements sportifs pour un montant des travaux estimé à 123 720 € HT.

Décision n°2016-40 du 30 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer une animation autour des arts du cirque dans le cadre de l'après-midi festif à destination des agents communaux programmé le mardi 20 septembre 2016 et ce, pour un montant de 500€ TTC.

Décision n°2016-41 du 30 août 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le protocole transactionnel mettant fin au marché de location et d'entretien d'équipements d'hygiène signé avec la société SDEZ-ALICE. La commune devra s'acquitter de la somme de 1057.67€ TTC.

1- Urbanisme-Voirie et Patrimoine

POINT 1A : CESSIION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SDIS DE SEINE-ET-MARNE- RUE DES FOUCHEROLLES

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 actant l'accord de cession de terrain entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour un franc symbolique du terrain sis allée de Barbeau est caduque car le terrain n'a finalement pas été retenu pour le projet de construction de caserne,

CONSIDERANT que le lieu sis rue des Foucherolles a ensuite été proposé par la Municipalité en 2004 au SDIS 77 mais que la cession n'a jamais été actée par délibération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation par une délibération de cession amiable du terrain,

CONSIDERANT que dans la continuité de l'accord entre la Commune et le SDIS 77 et que pour motif d'intérêt général, la cession peut se faire à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession en pleine propriété, pour le montant d'un euro symbolique, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ledit terrain cadastré section D 1230, D 1186, D 1185, D 1184, D 1183 et D 1182 sous la forme d'un acte notarié.

DIT que ce terrain est cédé dans les conditions ci-dessus pour l'usage exclusif du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des missions de secours et de prévention portées par ce Service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession de terrain.

POINT 1B : CONVENTION AUTORISANT L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AUPRES DES PARTICULIERS

CONSIDERANT que la Commune de Bois-le-Roi est engagée dans le déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que cette convention est nécessaire pour faciliter l'accès à la fibre optique pour les logements des habitants de la Commune,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention autorisant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension ci-annexée,

2- Petite enfance

POINT 2A : REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

M. POCHELU est sorti de la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote.

CONSIDERANT que suite à la visite des services de la Protection Maternelle et Infantile le 30 juin 2016 il convient de modifier le règlement intérieur,

CONSIDERANT que pour le respect de la réglementation et le bon déroulement du service, il convient de préciser les modalités d'accueil,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à la MAJORITÉ,

POUR (21) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. CICUREL (procuration à M. TURQUET), M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY)

CONTRE (0) :

ABSTENTION (7) : Mme CARDONA, M. CARDONA (procuration à Mme CARDONA) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT

APPROUVE le règlement intérieur de la halte-garderie de Bois-le-Roi ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT 2B : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI POUR LA HALTE-GARDERIE

Mme HANNION est sortie de la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote.

CONSIDERANT que la halte-garderie de Bois-le-Roi est éligible à l'aide financière du Département,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de financement annexée à la présente délibération qui définit pour l'année 2016 les engagements conditionnant le versement de l'aide financière par le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT 2C : CONVENTION DE PARTENARIAT RAM / USB POUR L'ACTIVITE BB GYM

Mme HANNION est sortie de la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Relais assistants maternels et l'USB pour l'activité BB Gym,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3- Vie associative

POINT 3A : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Mme BETTINELLI est restée dans la salle du Conseil mais n'a pas pris part au premier vote. Mme HANNION est sortie de la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote.

Un amendement a été déposé par la liste d'opposition Tous pour Bois-le-Roi :

« Le Conseil Municipal souhaite exprimer sa reconnaissance au Football Club de Bois-le-Roi pour la qualité de son travail avec les enfants de la commune et pour le renouvellement de la labellisation de l'Ecole de Football.

Le Conseil Municipal souhaite renouveler sa confiance au club, confiance construite entre la municipalité et le club depuis sa création et que ce dernier n'a pas mise en défaut.

Par un vote du 9 mars 2016, le Conseil Municipal a voté une convention d'objectifs établie « dans un esprit de partenariat ».

Le Conseil Municipal confirme son soutien au Football Club de Bois-le-Roi, pour lui donner les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention signée en mars 2016, et décide d'attribuer au club une subvention de 30.000 €, conforme à la demande de l'association. »

CONTRE (18) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. CICUREL (procuration à M. TURQUET),

ABSTENTION (0)

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations bacottes dans leurs activités et projets,

CONSIDERANT les projets des associations et leur budget de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE les montants suivants au titre de l'année 2016:

- association sportive de l'école Les Viarons : 500 €
- association de l'école Robert Lesourd : 500 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à la MAJORITÉ,

POUR (18) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), M. CICUREL (procuration à M. TURQUET).

CONTRE (10) : Mme CARDONA, M. CARDONA (procuration à Mme CARDONA) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY)

ABSTENTION (0)

ATTRIBUE les montants suivants au titre de l'année 2016:

- Football Club de Bois-le-Roi : 15 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

POINT 3B : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ANERIE BACOTTE

Mmes HANNION, LANGLOIS et VINOT sont sorties de la salle du Conseil et n'ont pas pris part au vote.

CONSIDERANT que la Commune de Bois-le-Roi est partenaire de l'association « L'Ânerie Bacotte »,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association, le terrain communal situé Chemin de Samoie à Bois-le-Roi et ce à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit.

4- Ressources Humaines

POINT 4A : CREATION DE POSTES ET INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Mmes HANNION, LANGLOIS, BETTINELLI et VINOT sont sorties de la salle du Conseil et n'ont pas pris part au vote.

CONSIDERANT que la taille de la Commune nécessite de recruter 12 agents recenseurs qui peuvent des agents de la Commune et des agents contractuels,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet,

CONSIDERANT qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE aux communes, dont le montant n'a pas encore été déterminé pour 2017,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE la création de 10 postes d'agents non titulaires, à temps non complet, pour des besoins occasionnels afin d'effectuer les opérations de recensement.

DIT que les agents recenseurs de la collectivité bénéficieront d'une rémunération basée sur les heures supplémentaires réalisées lors de la période de recensement.

DIT que les agents recenseurs non agents de la collectivité seront rémunérés au prorata du nombre de formulaires remplis ou de bulletins collectés.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit:

- 1 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (BI);
- 1 € par formulaire « feuille de logement rempli » (FL);
- 30 € par demi-journée de formation;
- 50 € par agent pour frais de déplacement, téléphone
- 100 € prime de fin de mission avec secteur terminé (taux de collecte égal à 95%).

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense ainsi que la dotation forfaitaire prévisionnelle seront inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au recensement 2017.

POINT 4B : CREATION DE POSTES POUR DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE la création de :

- 3 postes au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice, chapitre 012.

POINT 4C : MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SEINE

CONSIDERANT que la Commune de Bois-le-Roi est en mesure de mettre à disposition ponctuellement deux agents pour une durée de 35 heures et de 28 heures sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à la MAJORITÉ,

POUR (24) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (procuration à M.

LEFORT), M. CICUREL (procuration à M. TURQUET), Mme CARDONA, M. CARDONA (procuration à Mme CARDONA) M. LEFEBVRE, M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY)

CONTRE (0) :

ABSTENTION (5) : Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

La séance est levée à 22h35.